

SIAEPA de la Région de BONNETAN



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Exercice 2023

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la
région de Bonnetan**







75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Tel : 05.56.68.37.92

Courriel : siaepa.bonnetan@orange.fr

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<p>Territoire</p> <p>5 910 habitants</p>	<p>2 communes desservies : Créon et Bonnetan</p> <p>2 607 abonnés</p>
	<p>Exploitation</p> <p>Délégation de Service Public à la société Saur</p>	<p>Le Délégitaire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
	<p>Collecte</p> <p>34 km de réseau 193 113 m³ facturés</p>	<p>193 113 m³ ont été facturés aux abonnés en 2023 soit en moyenne 80 m³ par abonné sur l'année.</p>
	<p>Epuration</p> <p>312 530 m³ entrée STEP</p>	<p>312 530 m³ d'eaux usées ont été reçus à la station d'épuration de Créon.</p> <p>78 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2023.</p>
	<p>Rejet au milieu naturel</p> <p>91,8 % de conformité</p>	<p>91,8 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel</p> <p>93,6 % de la pollution organique reçue (DBO5) a été éliminée.</p>
	<p>Prix</p> <p>3,77 € TTC par m³ (pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2024)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2024 un montant de 452,55 € (sur la base du tarif applicable au 1^{er} juillet 2023, toutes taxes comprises) soit une augmentation de 4,6% par rapport à 2023.</p> <p>Sur ce montant, 84% reviennent à la collectivité pour l'exploitation et les investissements et les taxes s'élèvent à 16%.</p>

SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	5
1.1. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan	5
1.2. Périmètre du service	5
1.3. Mode de gestion du service	5
1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	5
1.5. L'assiette du service	6
1.6. Le patrimoine	6
1.6.1. Le réseau de collecte	6
1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes	7
1.6.3. Les ouvrages de traitement	7
2. Faits marquants de l'exercice	8
3. Indicateurs techniques	9
3.1. Volumes traités sur la station de Créon.....	9
3.2. La qualité du traitement.....	10
3.2.1. Station de Créon (5 500 EH)	10
3.2.2. Station de Genestat (60 EH)	12
3.3. Les opérations réalisées sur le réseau	12
3.3.1. Le curage préventif des canalisations.....	12
3.3.2. Les interventions curatives	12
3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle	13
3.4. Les investissements réalisés par le Syndicat	13
3.4.1. Les opérations réalisées en 2021	13
3.4.2. Les projets à l'étude par en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	13
3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)	13
4. Indicateurs financiers	15
4.1. Les tarifs	17
4.2. La facture d'eau 120 m3	17
4.3. Le budget assainissement du Syndicat	18
4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2021.....	18
4.3.2. Les investissements financés en 2021	19
4.3.3. Etat de la dette du service	19
4.3.4. Amortissements réalisés en 2021	19
5. Les indicateurs de performance	20
ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	21

Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'assainissement collectif.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service Public d'Assainissement

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan (SIAEPA) est une structure intercommunale française située dans le département de la Gironde dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le SIAEPA gère la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 sur deux communes : Créon et Bonnetan. Le syndicat gère également, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence assainissement collectif de la commune de Sadirac (transfert de compétences).

1.2. Périmètre du service

Le SIAEPA assure les compétences suivantes :

- Collecte et transport des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement dessert 2 421 abonnés, représentant environ 5 910 habitants (*base INSEE 2020*).

Périmètre	Population (INSEE 2020)	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Nombre d'abonnés 2023	Evolution
Créon	4 899	2 347	2 431	2 521	+ 3,7%
Bonnetan	1 011	88	91	84	- 7,7%
Total SIAEPA	5 910	2 435	2 523	2 607	+ 3,3%

Le nombre d'abonnés annoncé est en légère hausse de 3,3% entre 2022 et 2023 sur le territoire concerné.

On constate cependant une baisse du nombre d'abonnés sur Bonnetan.

1.3. Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service syndical est confiée en concession de service public à Saur pour une période de 5 ans, couvrant les deux communes. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève à 82,2% sur les 2 communes desservies :

Périmètre	Taux de desserte 2022	Taux de desserte 2023	Evolution
Créon	95,9%	94,3%	- 1,7%
Bonnetan	18,6%	17,5%	- 10,9%
Taux desserte global	84,2%	82,2%	- 2,4%

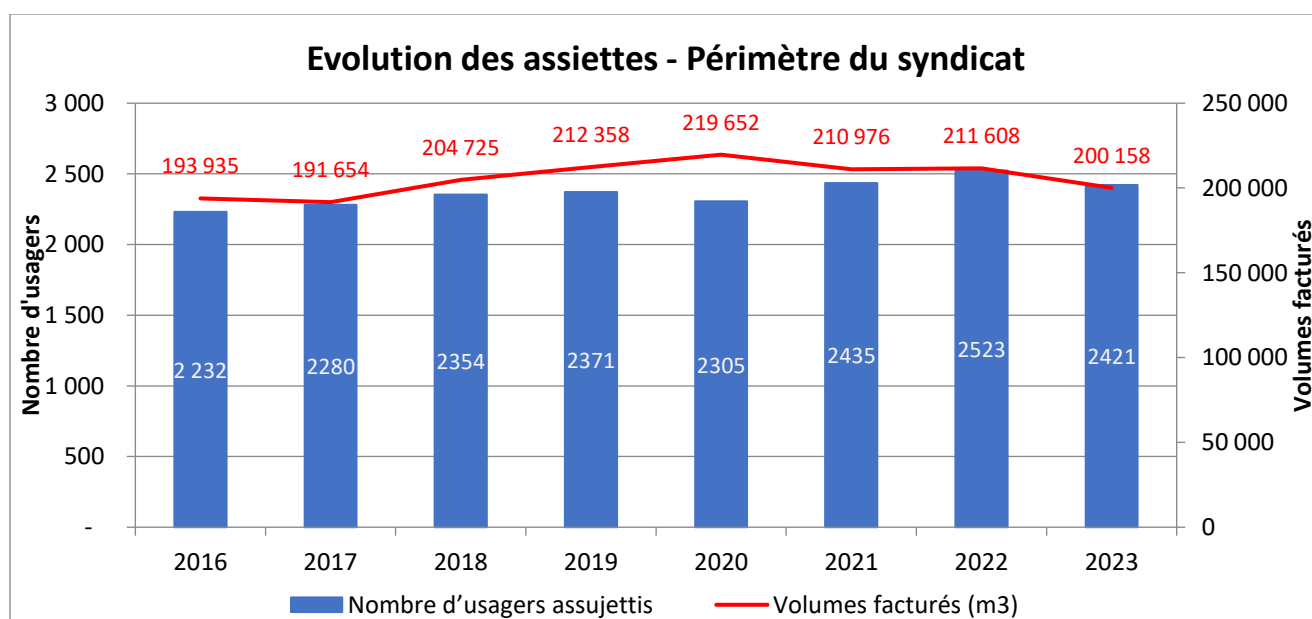
Le taux de desserte est en baisse de 2,4% entre 2022 et 2023, et en particulier sur Bonnetan.

1.5. L'assiette du service

Périmètre	Volumes facturés (m3)		Evolution	Consommation par abonné (m3/ab)		Evolution
	2022	2023		2022	2023	
Créon	202 980	193 113	- 4,9%	83,5	82,6	- 1,0%
Bonnetan	8 592	6 860	- 20,2%	94,4	83,7	- 11,4%
Sadirac et Le Sauve	36	185	-	-	-	-
Total	211 608	200 158	- 5,41%	83,9	82,7	- 1,43%

Les volumes facturés en 2023 sont de 200 158 m3, soit une diminution de 5,41% par rapport à 2022. La consommation par abonné diminue de 1,43%.

La plus forte diminution des volumes facturés à noter se situe sur Bonnetan avec une évolution de -20,3%.



1.6. Le patrimoine

1.6.1. Le réseau de collecte

Le territoire étudié comprend 33,139 km de réseau de collecte (hors pluvial) répartis comme suit :

Périmètre	Linéaire réseau (km)					
	Gravitaire		Refoulement		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Créon	24,270	23,538	6,361	6,364	30,631	29,902
Bonnetan	1,949	1,949	1,287	1,287	3,237	3,237
Total	26,219	25,487	7,648	7,651	33,867	33,139

La répartition par matériau (uniquement pour le réseau d'eaux usées) est la suivante :

Matériau	Linéaire réseau (km)				
	Amiante Ciment	Fonte	Béton	PVC, PE, PP	Autre
Gravitaire	0,176	0,115	14,690	10,196	0,310
Refoulement				7,651	
Total	0,176	0,115	14,690	17,847	0,310

Le réseau comprend également 809 ml pour le pluvial, uniquement en gravitaire et en matériau béton (98,9%) et PVC (1,1%).

1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

Les postes de relevage/refoulement ainsi que les autres ouvrages annexes de ce service sont les suivants :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Créon	14
Bonnetan	1
Total	15

Il n'y a pas eu de nouvel ouvrage ou de suppression en 2023.

1.6.3. Les ouvrages de traitement

Les ouvrages de traitement et leurs caractéristiques techniques du service sont les suivants :

Station	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Station de Créon 2	Boue activée avec filtration membranaire	Presse à boues et compostage	5 500	2014
Station de Genestat	Lits de sable	/	60	2005

Les effluents du réseau de Bonnetan sont traités sur la station de traitement de Fargues Saint-Hilaire qui ne fait pas partie des ouvrages situés dans le périmètre du SIAEPA.

2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ Janvier : Suite au problème de récupération des données télégérées sur le déversoir d'orage de la station, les débits déversés ont été calculés en fonction des hauteurs mesurées dans les ouvrages respectifs.
- ✓ 13/01 : Remplacement des détecteurs de surverse des tamis rotatifs 1 et 2.
- ✓ 15 & 16/01 : Défaillance de la sonde de niveau du bassin d'aération qui a provoqué la mise en sécurité du système membranaire avec une partie des effluents qui ont été renvoyés dans les bassins tampons. Ces volumes se sont rajoutés aux volumes excédentaires par temps de pluie. 1 610 m³ et 1 878 m³ ont été déversés vers la lagune pendant ces 2 jours.
- ✓ 22 & 23/01 : Augmentation de la pression transmembranaire qui a provoqué la limitation du débit et un déversement en tête de station sachant que les bassins tampons étaient pleins suite aux volumes excédentaires reçus durant cette période. 501 m³ et 742 m³ ont été déversés vers la lagune pendant ces 2 jours.
- ✓ 24/01 : Coupure électrique de 15h à 17h provoquant un déversement. 494 m³ ont été déversés vers la lagune pendant cet évènement.
- ✓ 29 & 30/01 : Augmentation de la pression transmembranaire qui a provoqué la limitation du débit et un déversement en tête de station sachant que les bassins tampons étaient pleins suite aux volumes excédentaires reçus durant cette période. 764 m³ et 545 m³ ont été déversés vers la lagune pendant ces 2 jours.
- ✓ 8/02 : Renouvellement de l'agitateur 1 du bassin d'aération.
- ✓ 9/03 : Renouvellement du transmetteur, du Redox mètre, du MESmètre et de l'oxymètre du bassin d'aération.
- ✓ 11/04 : Suivi du milieu récepteur.
- ✓ 24/05 : Contrôle des équipements d'autosurveillance réalisé par le SATESE.
- ✓ 30/05 : Remplacement de l'hydroéjecteur 1.
- ✓ 21/06 et 6/07 : Grutage et sortie des rampes d'aération. Remplacement des diffuseurs.
- ✓ 21/08 : Suivi du milieu récepteur.
- ✓ 22/08 : Renouvellement de l'automate de la station par la société SANTERNE.
- ✓ Septembre 2023 : Présentation du schéma directeur Assainissement

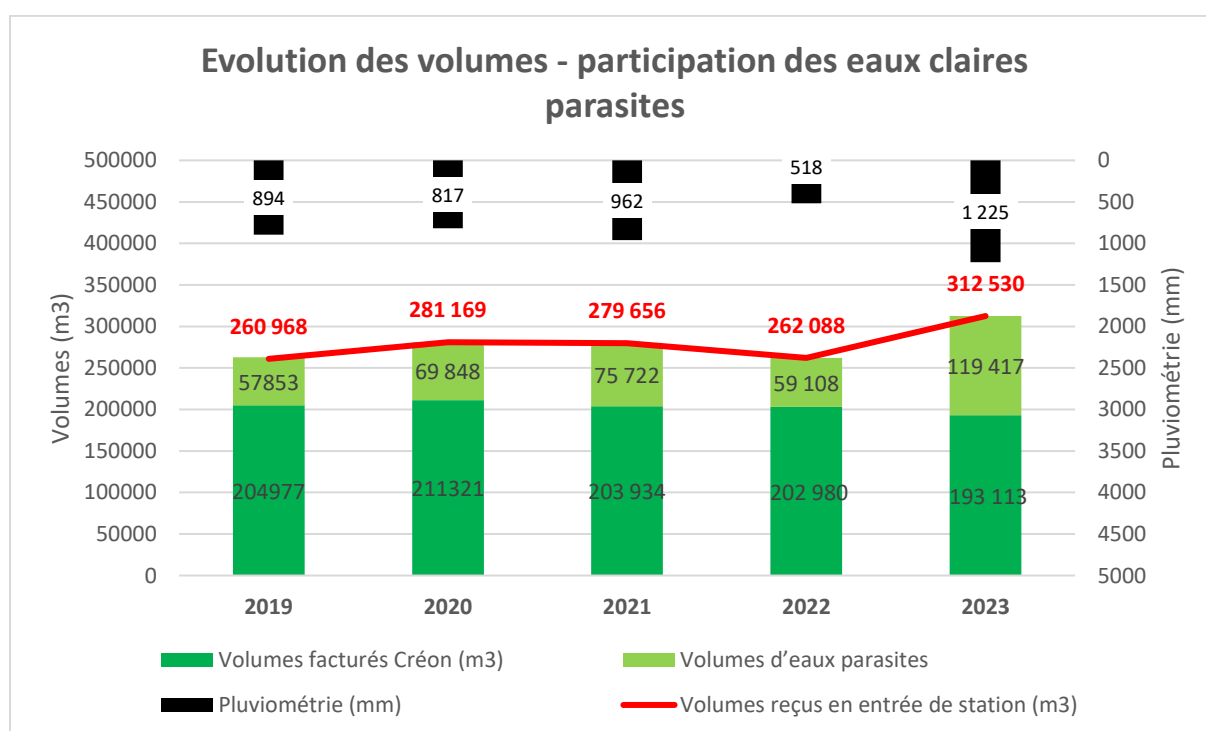
3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes traités sur la station de Créon

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Volumes facturés Créon (m3)	204 977	212 000	203 934	202 980	193 113	- 4,9%
Volumes reçus en entrée de station (m3)	260 968	281 169	279 656	262 088	312 530	+ 19,3%
Volumes déversés tête de station (m3)	1 430	22 494	32 865	36 273	74 849	+ 106,4%
Volumes déversés PR Pimpine (m3)	432	1492	252	-	5 118	-
Taux d'eaux parasites	22%	30%	38,8%	36,4%	63,8%	+ 75,3%
Pluviométrie (mm)	894	817	962	518	1 225	+ 136,4%

Les volumes reçus à la station d'épuration de Créon sont en augmentation de 19,25% en 2023.

Au total, 79 967 m3 ont été déversés dans le milieu naturel, dont 74 849 m3 en tête de station en 2023, soit 64% des volumes reçus. La hausse de la pluviométrie en 2023 (+137%) est la principale hausse des volumes en entrée de station ainsi que du taux d'eaux claires dans le réseau. Ces dernières sont aussi bien Météorologiques (dues aux pluies) que Permanentes (dues aux nappes hautes).



3.2. La qualité du traitement

3.2.1. Station de Créon (5 500 EH)

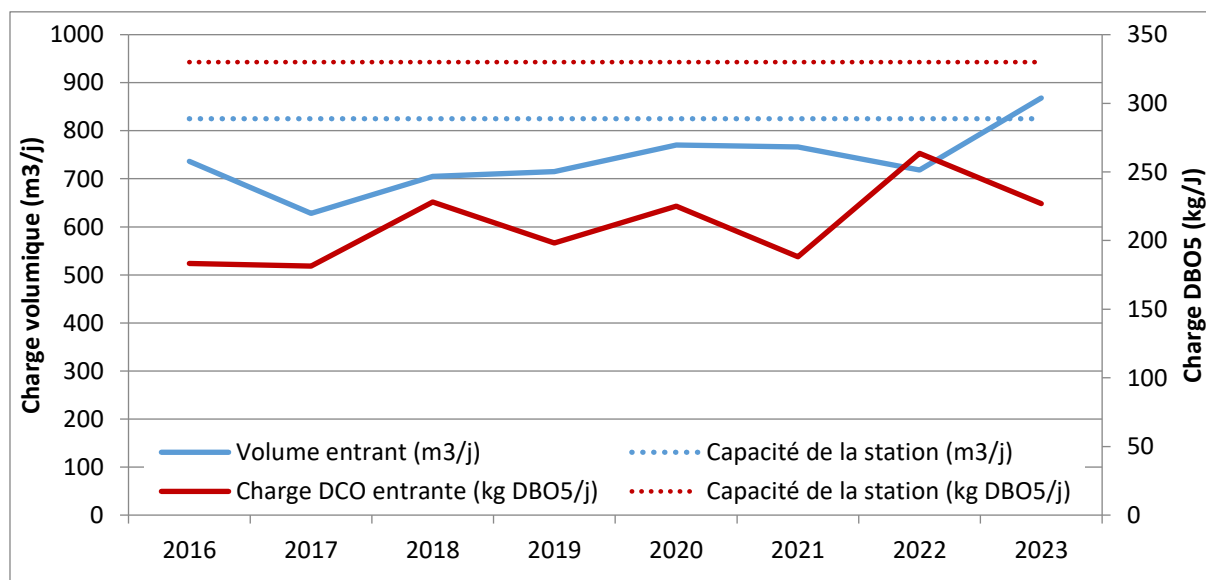
- Prescription de rejet de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016

	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/L)	12	50	35	4
Rendement épuratoire minimal (%)	ou 97%	ou 94%	ou 93%	ou 93%
Concentration rédhibitoire (mg/L)	50	250	85	-
Nombre de mesures annuelles	10	10	10	4
Nombre maxi d'échantillon non conformes	2	2	2	1

- Charges entrantes

L'évolution des volumes et charges entrantes sont détaillées ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Volume annuels (m ³ /an)	260 968	281 169	279 656	262 088	312 530	+ 19,3%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	198	225	188	264	227	- 13,9%



	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)
Charge moyenne entrée 2023	868,1	485,5	227,0	287,9	57,0
Capacité épuratoire	825 (temps sec) 1200 (temps de pluie)	715	330	413	83
Taux de charge (temps sec)	105,2%	67,9%	68,8%	69,7%	68,7%

- Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NTK
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4
Charge moyenne entrée 2023 (kg/j)	485,5	227,0	287,9	57,0
Charge moyenne sortie 2023 (kg/j)	44,2	14,5	23,9	2,5
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	90,9%	93,6%	91,7%	95,6%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	70%	90%	93%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	19,9	1,8	5,7	3,7
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	50	12	35	4

En moyenne, le rejet a été conforme en 2023 sur l'ensemble des paramètres DCO, DBO5, MES, et Azote. Quelques dépassements sont toutefois à noter sur DBO5 et DCO. Aucun dépassement n'est à noter sur le paramètre NTK mais la concentration moyenne en sortie est très proche de la prescription de rejet (3,7/4 mg/L).

- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NTK
Nombre de dépassements des normes	2	3	2	0
Dont réhibitoire	1	2	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	83,3%	75,0%	83,3%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	
Conformité annuelle	NON	NON	OUI	OUI

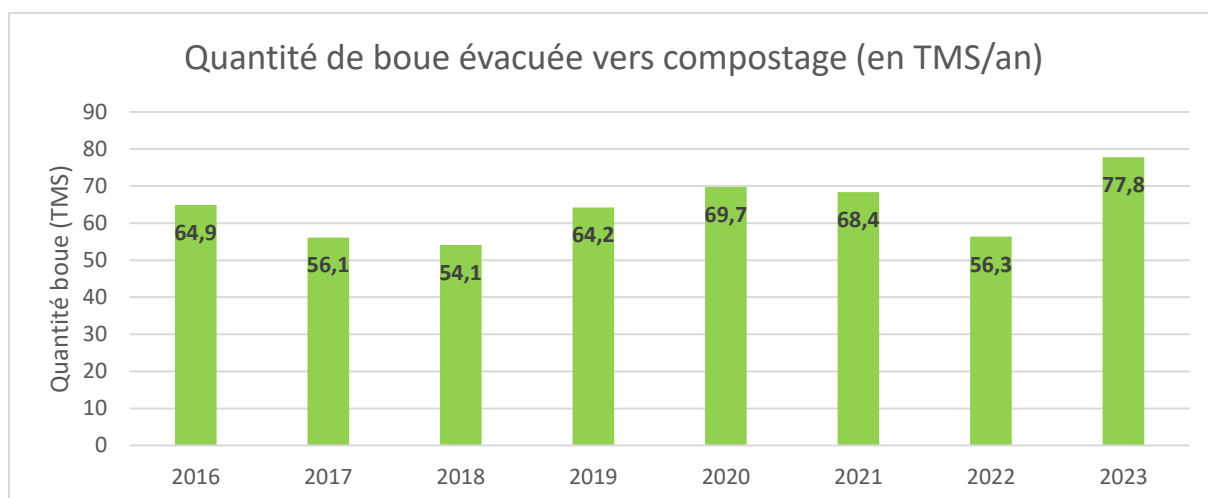
La conformité globale des rejets de la station d'épuration en 2023 est de 91,8%. La DDTM a jugé conforme le système d'assainissement en équipement et en performance.

- Evacuation des boues

Les boues de la station sont évacuées vers une plateforme de compostage.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Quantité de boues produites (TMS)	88,5	94,3	124,6	78,1	83,4	+ 6,7%
Quantité de boue évacuée (TMS)	64,2	69,7	68,4	56,3	77,8	+ 38,0%
Quantité de boue évacuée (TMB)	335,3	357,9	367,2	539,3	443,5	- 17,8%

77,8 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées en 2023, soit une hausse de 38,0% par rapport à 2022. La siccité des boues est de 17,53%.



- Les autres sous-produits

Sous-produit	2019	2020	2021	2022	2023
Refus de dégrillage (T)	6	6	6	25,5	26,0
Sables (m3)	9	3	6	28	35
Graisses (m3)	45	45	65	28	35

3.2.2. Station de Genestat (60 EH)

Aucun bilan d'autosurveillance n'a été réalisé sur cette station en 2023.

3.3. Les opérations réalisées sur le réseau

3.3.1. Le curage préventif des canalisations

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Longueur de canalisations curée (ml)	4 038	2 122	2 595	1 975	2 244	+ 13,6%
Taux de curage (%)	18%	9%	11%	7,6%	8,8%	+ 16,9%

2 244 ml de réseau ont été curés en 2023, ce qui représente 8,8% du linéaire de réseau. L'objectif contractuel (curage préventif de 10% du réseau) n'est pas atteint par le délégataire.

3.3.2. Les interventions curatives

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de désobstructions sur branchements	1	4	5	5	5
Nombre de désobstructions sur canalisations	0	5	9	9	3

En 2023, 3 désobstructions sur réseau et 5 désobstructions sur branchements ont été réalisés.

3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire d'inspections télévisées (ml)	1 740	843	495	0	0

Aucune inspection télévisée n'a été réalisée en 2023.

3.4. Les investissements réalisés par le Syndicat

3.4.1. Les opérations réalisées en 2023

- Renouvellement de la conduite de refoulement du poste Tuilerie dans le cadre de la construction du futur lycée sur la commune de Créon

3.4.2. Les projets à l'étude par en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- Station de CREON : Mise à disposition d'un capteur de pression pour la canalisation d'aspiration des membranes pour le secours et continuité de service ;
- Station de CREON : Mise à disposition d'une pompe de rétro lavage pour le nettoyage des membranes pour le secours et continuité de service ;
- Station de CREON : Prévoir le renouvellement des 3 modules existants pour éviter des casses supplémentaires et assurer la qualité du rejet ;
- Station de CREON : Augmenter la capacité avec le complément d'un 4ème module pour assurer la qualité du rejet et traiter un volume supplémentaire de 400 m³/jour ;
- Station de CREON : Nécessité d'une étude de redimensionnement des équipements ;
- Station de CREON : Renouvellement de la canalisation eau potable Ø40mm en partie privative de la STEP ;
- PR Pimpine : Mise en place d'une potence fixe pour le levage des pompes.

3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Critère	Points obtenus en 2023	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
B - Inventaire des réseaux		
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées	10	/10
o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
% d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	5	/5
% de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	15	/15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Pourcentage du réseau dont l'altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	11	/15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	10	/10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0	/10

Critère	Points obtenus en 2023	Nombre maximal de point
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur 3 ans ou +)	10	/10
i Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) :	106	/120

3.6. Détail sur l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Catégorie	Points obtenus en 2023	Nombre de points maximum
A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	0	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		

Catégorie	Points obtenus en 2023	Nombre de points maximum
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	0	/10
TOTAL	50	/120

L'acquisition de points supplémentaires à la suite de chaque catégorie est faite si les étapes précédentes sont réalisées. Ainsi, seuls les points de la catégorie A comptent dans le total.

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

		Tarifs au 1er janvier 2023	Tarifs au 1er juillet 2023	Tarifs au 1er janvier 2024
Part Collectivité				
Abonnement annuel (€ HT/an)		72,00 €	82,1054 €	82,1054 €
Consommation (€ HT/m3)	0-120	2,3754 €	2,4942 €	2,4942 €
	121-300	4,066 €	4,2693 €	4,2693 €
	>300	6,3344 €	6,6511 €	6,6511 €
Taxes et redevances				
Redevance modernisation des réseaux (€/m3)		0,25 €	0,25 €	0,25 €
TVA		10%	10%	10%

Les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 ont été approuvés par une délibération du 20 décembre 2023.

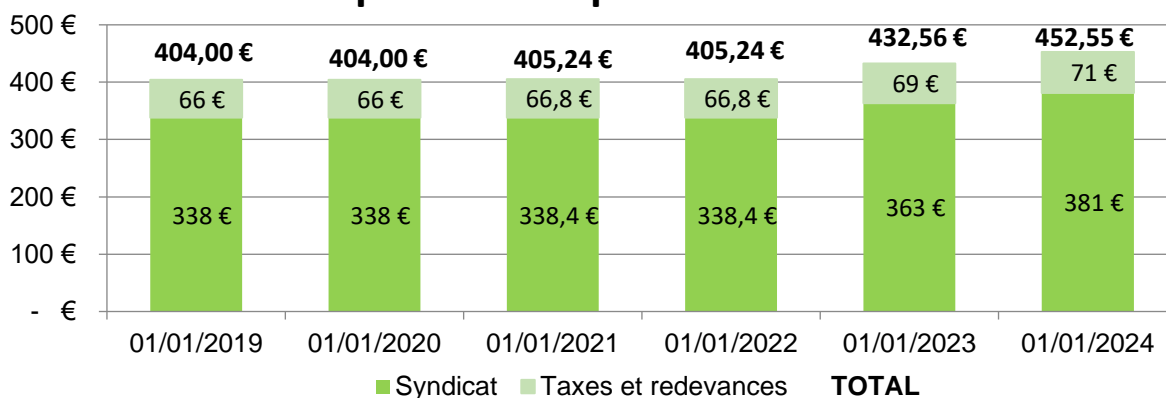
4.2. La facture d'eau 120 m3

	Au 1er janvier 2023		Au 1er janvier 2024		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Collecte et traitement					
Abonnement annuel					
Part de la Collectivité	78,19 €	78,19 €	82,11 €	82,11 €	+ 5,01%
Consommation					
Part de la Collectivité	2,38 €	285,05 €	2,49 €	299,30 €	+ 5,00%
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €	0,25 €	30,00 €	-
Total HT		393,24 €		411,41 €	+ 4,62%
TVA à 10%		39,32 €		41,14 €	+ 4,62%
Total Assainissement TTC		432,56 €		452,55 €	+ 4,62%

Soit le m3	3,60 €	3,77 €	+ 4,62%
-------------------	---------------	---------------	----------------

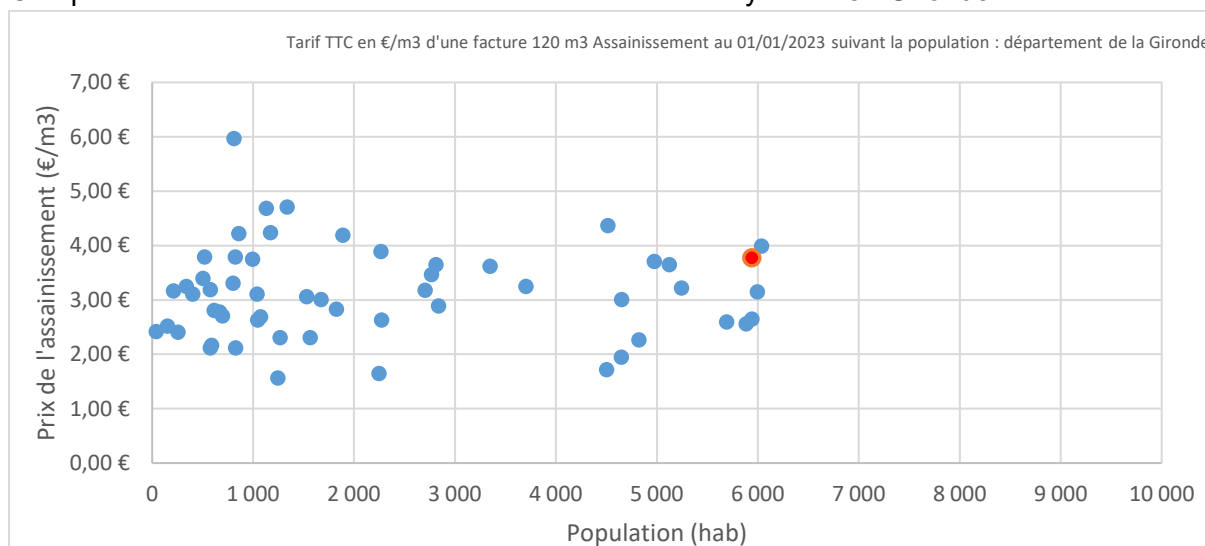
Le tarif appliqué par m³ au 1^{er} janvier 2024 pour un volume assujetti de 120 m³ est de 452,55€, soit une augmentation de 4,6% par rapport aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2023. Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :

Décomposition du prix de l'assainissement



84% de la facture revient au SIAEPA pour l'exploitation et les investissements, les taxes s'élevant à 16%.

Comparaison des tarifs de l'assainissement collectif du syndicat en Gironde :



Les tarifs appliqués se situent dans la moyenne haute des collectivités de Gironde.

4.3. Le budget assainissement du Syndicat

4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2023

Recettes de la collectivité (en € HT)	2020	2021	2022	2023	Variation
Redevances eaux usées domestiques	802 368 €	726 796 €	711 625 €	1 112 292 €	+ 56,30%
Participation assainissement collectif versée par les particuliers	29 550 €	7 100 €	70 200 €	102 500 €	+ 46,01%
Produits activités annexes	13 350 €	15 464 €	15 465 €	11 100 €	- 28,23%
Prime pour épuration	9 709 €	25 854 €	44 391 €	- €	- 100,00%
Produits exceptionnels	0 €	5 173 €	45 000 €	- €	- 100,00%
Redevance assainissement non collectif	-	-	450 €	300 €	- 33,33%
Autres produits de gestion courante	-	-	-	9 323 €	-
Total des recettes	854 977 €	780 387 €	887 131 €	1 235 515 €	+ 39,27%

4.3.2. Les investissements financés en 2023

En 2023, le montant des travaux engagés par le SIAEPA est de 245 894 € HT pour le service assainissement collectif.

2 544 € HT de subventions d'investissements ont été perçues en 2023.

4.3.3. Etat de la dette du service

	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	1 903 562 €	1 710 248 €	2 089 339 €
Montant remboursé durant l'exercice	314 468 €	265 736 €	345 631 €
- dont en capital	230 123 €	202 647 €	247 436 €
- dont en intérêts	84 345 €	63 089 €	98 195 €

4.3.4. Amortissements réalisés en 2023

Amortissements réalisés	Montant amorti
Patrimoine de la Collectivité (réseaux, stations)	191 699 €
Subventions	0 €
Total	191 699 €

5. Les indicateurs de performance

Item	Indicateur de performance	2021	2022	2023	Evolution	Moyenne nationale* (SISPEA 31/12/2022)	Evaluation et commentaires
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 941	5 941	5 941	-	12 108	L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE 2020
D202.2	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	→	4,42	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	68,4 TMS	56,3 TMS	77,8 TMS	↗	549,8 TMS	-
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,38 €	3,60 €	3,77 €	↗	2,18 €/m3	-
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81,4%	84,4%	82,2%	↘	94,2%	-
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95/120	95/120	106/120	↗	59,8/120	<input checked="" type="checkbox"/> L'indice a augmenté en 2023 grâce à l'augmentation des connaissances sur l'altimétrie des réseaux (de 9% à 62%)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	100%	100%	→	92,2%	<input checked="" type="checkbox"/>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	100%	100%	→	94,4%	<input checked="" type="checkbox"/>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	100%	0%	100%	↗	89,4%	<input checked="" type="checkbox"/> La DDTM a classé la station de Créon 2 conforme en collecte
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100%	→	98,3%	<input checked="" type="checkbox"/>
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00 €/m3	0,00 €/m3	0,00 €/m3	→	0,00902 €/m3	<input checked="" type="checkbox"/>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0%	0,18%	0,49%	↗	0,594%	Le taux de renouvellement des années 2020 et 2021 sont à 0 ce qui semble improbable, continuant ainsi de faire diminuer la moyenne de 2023.
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	83,3%	91,8%	↗	90,4%	<input checked="" type="checkbox"/>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,2 ans	3,6 ans	2,8 ans	↘	7,11 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,00 %	0,00 %	1,58%	↗	3,28%	<input checked="" type="checkbox"/> 2022 étant la première année du contrat, le taux d'impayés était nul.
P258.1	Taux de réclamations	19,7 / 1000 ab	0 / 1000 ab	0 / 1000 ab	→	1,2798 /1000 ab	<input checked="" type="checkbox"/>

*comparaison avec la moyenne nationale issue de l'observatoire des données des services publics d'eau et d'assainissement au 31/12/2022



ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

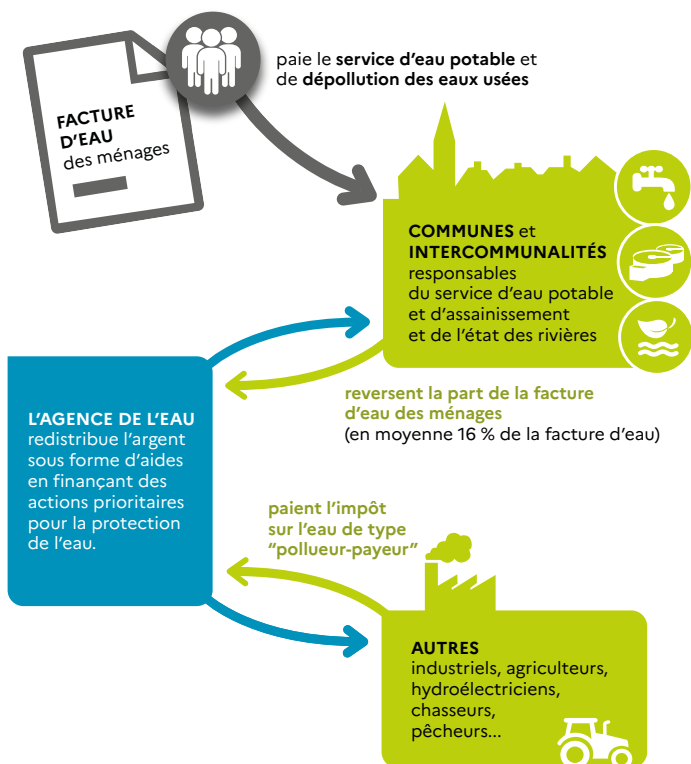
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240930-2024_55-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



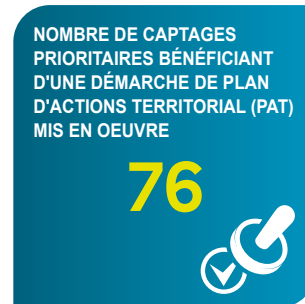
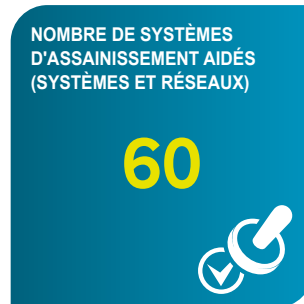
13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 500 000 vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural. ID : 033-253302996-20240930-2024_55-DE communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 033-253302996-20240930-2024_55-DE



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.